

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 05 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq octobre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 28/09/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

PRÉSENTS : M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mr SCHROTZENBERGER Vincent ; M. GIFFARD Patrice (suppléant) ; Mme PERNOT TREVILLOT Gèneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme VUILLAUME Sandrine (suppléante) ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. MAHUT Loïc ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT-NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. HURIET Dominique M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PY François ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. GODFROY Gilbert ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; Mme THOMAS Bernadette et M. PEREAUX Rémi.

EXCUSES : M. VOINOT Etienne ; Mme MEYER Brigitte ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme GRILLET Mireille ; M. PERROTEZ Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. PEIGNIER Bernard ; M. CHESINI Romuald ; Mme BRETON Clara ; M. LECLERC Augustin ; M. GASS Patrick et Mme LANOIS Coralie.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. GRAEFFLY Patrick a été élu secrétaire.

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance : Patrick GRAEFFLY

Communes présentes (37) :

Affracourt ; Autrey ; Benney ; Bralleville ; Ceintrey ; Crantenoy ; Diarville ; Forcelles saint Gorgon ; Gerbécourt Haplemont ; Goviller ; Gripport ; Haroué ; Houdelmont ; Houdreville ; Housséville ; Jevoncourt ; Laloef ; Laneuveville dvt Bayon ; Lebeuville ; Lemainville ; Mangonville ; Ognéville ; Omelmont ; Pary saint Césaire ; Praye ; Quevilloncourt ; Saint Firmin ; Saint Remimont ; Tantonville ; Thorey Lyautey ; Vaudeville ; Vaudigny ; Vézélise ; Vitrey ; Voinémont ; Vroncourt et Xirocourt.

Communes excusées (7) :

Bainville aux Miroirs ; Chaouilly ; Dommarie Eulmont ; Etreval ; Fraignes en Saintois ; Roville devant Bayon et Saxon Sion.

Communes absentes (11) :

Bouzanville ; Clérey sur Brénon ; Forcelles sous gugney ; Germonville ; Gugney ; Hammeville ; Lemenil Mitry ; Neuviller sur Moselle ; Ormes et Ville ; They sous Vaudemont et Vaudémont.

Dans le cadre des 10 ans de l'intercommunalité, une vidéo est en cours d'élaboration, M. REMY Kenan de l'Association TDKprod, souhaiterait vous regrouper lors d'un vote et prendre quelques images de notre conseil communautaire (faux vote à main levée).

-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 juin 2023 (DCC 051/2023)

Point présenté par M. Jérôme KLEIN

Le compte rendu du conseil communautaire du 15 juin 2023 a été adressé le 11/07/2023 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. **Le compte-rendu du conseil communautaire du 15/06/2023 est validé à l'unanimité** (Affichage des délibérations le 23/07/2023).

COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ : (DCC 052-054/2023)

Points Présentés par Mireille GRILLET

-Octobre Rose : convention de partenariat avec la CPTS :

Dans le cadre du soutien de la CCPS aux actions de santé, et consciente des besoins de financements de structure telle que la CPTS, une attention particulière est portée envers les actions menées et notamment Octobre Rose.

La CPTS propose une action de sensibilisation au dépistage du cancer du sein en s'inscrivant dans le mouvement national Octobre Rose porté par la Ligue contre le Cancer :

- Organisation d'une marche intitulée « Balade Rose du Saintois »
- Événement ayant lieu en Octobre chaque année
- Sur le territoire du Saintois

En 2023, cette marche s'effectue le 8 octobre à Houdreville. La CCPS souhaite participer à cet événement porté par la CPTS et ce, de manière pérenne.

Le partenariat entre la CPTS et la communauté de communes du Pays du Saintois doit contribuer à atteindre les objectifs suivants :

- Mobiliser un maximum de participants à cette marche
- Proposer une communication mutuelle en relayant sur les réseaux de la CCPS tous les éléments transmis par la CPTS
- Participer au dynamisme du territoire, créer des actions en lien avec la thématique Octobre Rose

Ce partenariat sera formalisé par une convention avec la CPTS dans laquelle La CC du Pays du Saintois s'engage à apporter un financement à hauteur de 500 € chaque année dans le cadre d'Octobre Rose notamment par le biais d'achats de matériel, goodies, T-shirts...que la CCPS devra acheter directement et fournir à la CPTS.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la participation de la CCPS à octobre rose,
- De valider le principe d'une convention sur 3 ans (2023-2026) avec la CPTS dans le cadre de cet événement,

- De valider que la CCPS s'engage à apporter un financement à hauteur de 500 € chaque année dans le cadre d'Octobre Rose notamment par le biais d'achats de matériel, goodies, T-shirts...-
D'autoriser le Président à signer ladite convention.

-Contrats locaux de santé, promotion des métiers de Santé :

Le Pays Terres de Lorraine, via ses Contrats Locaux de Santé, a été interpellé en début d'année 2022 sur les difficultés de recrutement de personnel dans les champs du sanitaire et du médico-social mis en évidence par la crise sanitaire. Ce manque de personnel se double, du mal-être des professionnels en poste générant de l'absentéisme, des démissions et des réorientations professionnelles.

Une enquête a ensuite été réalisée par l'animateur des contrats locaux de santé auprès des établissements de santé et du médico-social sur les tensions pour faire un état des lieux de leurs besoins. Un travail collectif a été mené avec des gestionnaires d'établissement, des professionnels de santé et des professionnels de l'insertion pour chercher des améliorations sur la qualité de vie au travail et la revalorisation de l'image de ces métiers.

La réalisation de vidéos promotionnelles de ces métiers :

Parmi les solutions, il est proposé la réalisation de 5 vidéos promotionnelles pour mettre en avant la réalité de chaque métier dans ses atouts et ses contraintes, sur le Pays Terres de Lorraine, sous un format très court 1,30 min environ, à partir de quelques témoignages d'un ou plusieurs professionnel(s) du métier avec une voix off qui résume le métier.

Métiers ciblés : Aide-soignant, infirmier, AVS (auxiliaire de vie sociale), ASH (agent service hospitalier), AES (accompagnant éducatif et social)

Public ciblé : étudiants, demandeurs d'emploi, collègues et lycées

Pour la CCPS : EHPAD Beau-Site d'Haroué pour le métier d'ASH (tournage le 06/04 dernier)

Financement :

Porteur de projet : Pays Terres de Lorraine

Partenaires financiers : CC Pays de Colombey Sud Toulinois, CC Moselle et Madon, CPTS Colombey Sud Toulinois, CPTS Moselle et Madon, Pays et éventuellement CC Pays du Saintois

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Réalisation de vidéos	3850 €	CC Pays de Colombey et Sud Toulinois*	641,66 €
		CC Moselle et Madon*	641,66 €
		CC Terres Tuloises*	641,66 €
		CPS du Sud Toulinois*	641,66 €
		CPTS Moselle-et-Madon	641,66 €
		Pays Terres de Lorraine	641,66 €
	Total	Total	3850 €

Le montant de participation de la CCPS serait de 642 €.

le conseil communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De valider la demande de cofinancement du Pays Terres de Lorraine pour la réalisation de vidéos promotionnelles des métiers du sanitaire et du médico-social,
- De valider une participation de la CCPS de 642 € pour cette action,
- D'autoriser le Président de la CCPS à signer la convention avec le Pays Terres de Lorraine et à signer tous documents utiles à la présente décision.

Remarque : La CCPS est très largement représentée dans les instances de travail et de réflexion du Pays terres de Lorraine :

- Mireille GRILLET : Santé
- Dominique LEMOINE : Agriculture et Alimentation
- Sébastien Daviller : Forêts
- Dominique Huriet : l'Economie / programme LEADER

-Adhésion UNCCAS :

L'UNCCAS est la seule association représentant les élus communaux et intercommunaux en charge des affaires sociales et leur CCAS/CIAS. Elle est l'une des plus anciennes associations d'élus locaux de France.

Elle regroupe ainsi la quasi-totalité des villes de plus de 10 000 habitants, 80% des villes de 5000 à 10 000 habitants et plus de 2000 CCAS de communes de moins de 5 000 habitants.

Les missions stratégiques de l'UNCCAS sont les suivantes :

- Représenter, défendre et structurer le réseau national des CCAS/CIAS. Accompagner les adhérents en leur apportant toute la formation, l'aide technique et juridique nécessaires au développement de leurs activités.
- Valoriser et promouvoir l'action sociale publique au plan communal et intercommunal, en confortant les capacités d'observation sociale, d'intervention et d'innovation des CCAS/CIAS.
- Développer l'échange d'expériences, l'essaimage et la capitalisation de bonnes pratiques en matière d'action sociale locale et cela au plan national mais aussi européen.
- Dialoguer avec les représentants de l'Etat, les parlementaires, les administrations, les partenaires pour adapter les dispositifs existants et alimenter le débat national en matière de politiques sociales.
- Le réseau est structuré en unions départementales de CCAS/CIAS dotées de la personnalité juridique (associations loi 1901).

Celle du 54 se situe à Vandoeuvre les Nancy (Présidente : Régine KOMOROWSKI, vice-présidente du CCAS de Vandoeuvre lès Nancy)

Cotisation pour les structures de 3 150 à 100 000 habitants, la cotisation annuelle est de : 0,03435€ euro par habitant soit environ 500€ par an pour la CCPS.

Au regard de l'intérêt de cette association et dans la perspective que la CCPS soit plus présente dans le domaine social, notamment par la création d'un CIAS, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider cette adhésion annuelle.

Renouvellement annuelle de cette adhésion annuelle sauf délibération contraire.

ENVIRONNEMENT (DCC 055/2023)

Point Présenté par M. Jérôme KLEIN

-MAPA pour des prestations de services attenantes au transfert de la compétence eau :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le Code de la commande publique

Dans le cadre du transfert de la compétence eau au 1 er janvier 2024 et en attente de son adhésion intégrale au SIEP, la communauté de communes est responsable de la production et la distribution d'eau pour les entités non adhérentes au SIEP.

La CCPS n'a pas de personnel technique et administratif permettant dans ce laps de temps la gestion technique de ce service aussi il est nécessaire de lancer un marché de prestation de service

Objet du Marché :

Cette consultation a pour objet de confier, par contrat, les prestations nécessaires à l'exploitation du service public d'eau potable pour l'année 2024, des communes suivantes (suite à la dissolution et la fusion des syndicats de Diarville et du Gueulard) :

- Bouzanville,
- Diarville,
- Dommarie-Eulmont,
- Forcelles sous Gugney,
- Gugney
- Laloef, (+ production suite à la dissolution ou fusion du syndicat du Gueulard)
- Neuville sur Moselle,
- Ogneville, (+ production suite à la dissolution ou fusion du syndicat du Gueulard)
- They sous Vaudémont,
- Thorey Lyautey, (+ production suite à la dissolution ou fusion du syndicat du Gueulard)
- Vandeléville, (option)
- Vaudémont,
- Vézelize (pour partie, + production suite à la dissolution ou fusion du syndicat du Gueulard)

L'exploitation de ce service comprend :

- la production, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable ainsi que la maintenance, l'entretien et pannes des installations confiées

Etendue des prestations :

le traitement et la distribution de l'eau potable, l'entretien courant des réseaux, l'entretien courant des équipements mis à sa disposition, y compris le nettoyage et l'entretien des abords, la gestion des espaces verts, la gestion de la relation clients (éditions de la facturation, réclamations...), le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté, le contrôle et le respect des normes sanitaires, en cas de rupture sur le réseau, la prise en charge des interventions nécessitant un remplacement de la canalisation pour une longueur inférieure à 8 mètres linéaires.

Il s'agit d'un MAPA de 12 mois.

Coût estimatif du marché : 169 000 € HT/an

Au transfert de la compétence au SIEP, le présent marché sera également transféré ?

M. Klein rappelle les difficultés juridiques que la CCPS a rencontrées par rapport au premier scénario où le SIEP était compétent dès le 1 er janvier 2024. M. Barbezant, Président du SIEP, intervient

également pour compléter les informations et les communes concernées par cette prestation de services. Il est rappelé les différentes réunions, avant l'été, réalisées pour les 14 communes, les syndicats et le SIEP. D'autres réunions d'information seront réalisées avant la fin de l'année, notamment une réunion avec les secrétaires des mairies concernées (communes et structures hors SIEP) afin d'évoquer et d'expliquer le transfert de compétence et les écritures comptables.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre de prestations nécessaires à l'exploitation du service public d'eau potable pour l'année 2024

-d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir.

AMÉNAGEMENT, HABITAT ET URBANISME (DCC 056-058/2023)

Points présentés par M. Dominique Lemoine, M. Jérôme Klein et M. Sébastien Daviller

-PADD :

Point présenté par M. DOMINIQUE LEMOINE

Rappel sur le PADD

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

➤ Il constitue un socle pour le PLUI :

-Il exprime le projet politique des élus en matière d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

-Un document non technique, synthétique et accessible à tous les citoyens.

-Un socle pour le PLUi : le dispositif réglementaire du PLUi (règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation) doit être cohérent avec lui et permettre sa mise en œuvre.

➤ Le cadre du débat : un débat, non un vote :

-Un débat non obligatoire dans les conseils municipaux.

-Un débat portant sur les orientations générales du projet, et non sur la forme du document.

-Un PV / compte-rendu qui relate le débat, sans vote ni validation.

Nous avons déjà débattu sur le PADD en 2021, cependant au vu des récentes évolutions législatives et notamment de la révision actuelle du SCoTSud 54 les objectifs de projection démographique, de consommation foncière et de développement de logements ont été amenés à évoluer pour le territoire de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Il a ainsi été proposé aux 55 communes (en juin 2023) de délibérer sur une nouvelle rédaction du PADD qui tient compte notamment de ces évolutions en termes d'objectifs chiffrés et qui permettra de s'assurer de la compatibilité du PLUi en cours d'élaboration avec le futur SCoTSud 54.

Les évolutions apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables portent sur les points suivants :

- **Ajustement des chiffres** sur les objectifs de population et des besoins en logements à l'horizon 2040 afin de tenir compte des nouveaux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe-et-Moselle ;

- **Intégration de l'enjeu portant sur la restauration des zones humides anciennes ou dégradées** afin de préserver et enrichir ces milieux naturels supports de la biodiversité locale ;
- **Précision sur l'objectif de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestières** par rapport à la consommation réalisée les dix dernières années précédant la promulgation de la loi Climat & Résilience ;
- **Inscription des enjeux favorisant et encourageant le développement des énergies renouvelables** au sein de secteurs stratégiques préalablement identifiés.

Le Président expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes :

Un Pays du Saintois...

1/ Volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble.

Orientation 1 : Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population,...) adaptée aux besoins de chacun.

Orientation 2 : Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local.

2/ Déterminé pour une identité rurale verte et partagée.

Orientation 1 : Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image.

Orientation 2 : Œuvrer en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois.

Orientation 3 : Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et patrimoniales du territoire.

3/ Engagé pour relever les défis de la transition.

Orientation 1 : Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois.

Orientation 2 : Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient.

Orientation 3 : Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable.

A ce jour, 34 communes ont débattu du PADD en conseil municipal :

Affracourt
 Autrey-sur-Madon
 Bainville-aux-Miroirs
 Benney (réserves et/ou remarques)
 Bralleville (réserves et/ou remarques)
 Ceintrey
 Clérey-sur-Brénon
 Dommarie-Eulmont
 Etreval
 Forcelles-Saint-Gorgon
 Gerbécourt-et-Haplemont (réserves et/ou remarques)

Germonville
Goviller (réserves et/ou remarques)
Gugney
Haroué
Houdreville
Jevoncourt
Laneuveville-devant-Bayon (réserves et/ou remarques)
Lemainville
Omelmont
Ormes-et-Ville (réserves et/ou remarques)
Praye
Roville-devant-Bayon (réserves et/ou remarques)
Saint-Remimont
Saxon-Sion
Tantonville
They-sous-Vaudémont (réserves et/ou remarques)
Thorey-Lyautey
Vaudeville
Vaudigny (réserves et/ou remarques)
Vézelise
Vitrey
Vroncourt
Xirocourt

Le vice-président après avoir exposé les axes et les orientations du PADD propose d'ouvrir le débat. Il n'y a pas eu de remarques formulées lors du débat au sein du conseil communautaire.

Denis KIEFFER, délégué départemental et vice-Président à l'Aménagement à la CC de Colombey Sud Toulousais intervient en précisant l'état d'avancement de leur PLUI et en rappelant que c'est un projet vivant. En effet, la CCPST a validé leur PLUI en 2021 et depuis des modifications ont déjà été effectuées. De plus, en cohérence avec la planification supra, ce PLUI fera l'objet d'une grosse révision car il faudra être conforme au SCoT Sud et au SRADDET.

Jérôme KLEIN rappelle la dernière réunion de la Coop des 13 dans laquelle les ZAENR soulevaient des questions : comment vont-elles être comptabilisées ? il informe que le SCoT Sud 54 est repoussé, ainsi que le SRADDET.

Point de vigilance sur l'artificialisation des sols.

Francis TROTOT précise que concernant les zonages, les liens de téléchargement des cartes communales ont été mis en ligne 15 jours en août et qu'en plus les cartes n'étaient pas précises du tout...Ce n'était pas la période la plus propice durant les grandes vacances.

Dominique LEMOINE précise que le travail sur le zonage est en cours de réflexion depuis janvier 2021 et qu'en effet les cartes transmises par le BE n'étaient pas exploitables, nous avons rectifié rapidement ces dernières et des cartes papiers étaient également disponibles au siège de la CCPS.

Après échange, le Président clôture le débat

Aussi, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- prendre acte de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD,**
- Préciser que la tenue de ce débat est formalisée par une délibération.**

-Convention ORT dans le cadre du Programme PVD :

Point Présenté par M. Jérôme KLEIN et M. Stéphane COLIN

Le programme « Petites Villes de Demain » décline, par orientations stratégiques, des actions opérationnelles pour conduire la démarche de transformation à moyen et long terme de la commune de Vézelize et de son rayonnement sur le territoire de la CCPS

Un programme ambitieux visant au renforcement des fonctions de centralités au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Dans le cadre de la démarche PVD, la convention ORT (opération de revitalisation territoriale) s'aborde comme un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et décline de manière opérationnelle le développement de la commune, tout en considérant :

- Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) Terres de Lorraine
- Projet de territoire de la CC Pays du Saintois
- SCOT Sud 54
- PLUi de la CC Pays du Saintois
- OPAH de la CC Pays du Saintois

La convention présente le diagnostic dans une démarche prospective, en analysant les atouts, faiblesses et projections afin d'en faire émerger des enjeux de revitalisation. Ces enjeux sont ensuite mis en cohérence dans le cadre d'un projet de revitalisation coordonné à l'échelle intercommunale, structuré par cinq orientations stratégiques :

- Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
- Dimensions transversales : transition énergétique et écologique, d'innovation, du recours au numérique et d'animation du cœur de ville

Cette convention se veut :

- Une approche intercommunale pour éviter les contradictions dans les stratégies de développement
- Un projet d'intervention formalisé
- Des actions multi-sectorielles
- Une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé
- De nouveaux droits juridiques et fiscaux appliqués à un périmètre ORT
- Un dispositif conventionnel intégrateur qui mobilise les partenaires sur la durée

Les axes de cette dernière, les périmétries et le programme d'actions sont présentés ci-dessous (cf Présentation)

Jean-Marc Boulanger : les projets et le développement du programme font -ils l'objet d'un phasage ? et ces différents projets sont-ils budgétés ?

Stéphane Colin précise qu'il y a bien un phasage et un budget prévisionnel pour tous les projets. Ces budgets sont bien sûr à affiner, notamment au regard des subventions éventuelles.

M. Jean-Marc Boulanger : et pour le projet de gendarmerie ? M. Jérôme Klein rappelle qu'une réunion a eu lieu le 28 septembre avec la commune, la CCPS et les services de la gendarmerie pour définir le terrain. Le choix du terrain actuel a été acté mais il doit encore être validé par la commission ministérielle, et ce d'ici quelques mois.

Suite à la présentation programmatique M. Stéphane Colin précise qu'il y a des projets présentant naturellement un rayonnement pour l'ensemble du territoire de la CCPS, comme le gymnase, la ZAE, la maison de santé

François Xemay intervient : Vézélise est le bourg centre de la CCPS, mais en quoi ce programme rayonne sur le territoire ? Quelles sont les retombées pour les autres communes ? retombées du programme comme du chargé de mission PVD, d'ailleurs ?

Jérôme Klein signale : le fait que Vézélise se développe et proposera davantage de services et une meilleure accessibilité, contribue immanquablement au rayonnement du territoire, il y aura de réelles plus-values pour l'ensemble du territoire.

Le chargé de mission PVD va également évoluer dans ces fonctions et effectuer des diagnostics et apporter une expertise auprès des pôles de proximité qui le souhaitent.

Le conseil communautaire décide avec une abstention (M. François Xemay) :

- D'approuver le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération, qui expose le projet de revitalisation de la commune de Vézélise

- D'autoriser Le Président à signer la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération.

- D'autoriser Le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

-Subvention Habitat :

Point Présenté par M. Sébastien DAVILLER

Après l'étude du dossier de demande, la commission **Aménagement du 10 juillet 2023 propose** au Conseil communautaire de valider la subvention suivante :

Nom / Commune	Travaux	Montant (€)	Subvention (€)
Bouton Alexis / DIARVILLE	Isolation thermique par l'extérieur	23 303,00	500,00

Le conseil communautaire valide cette subvention à l'unanimité.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

Point présenté par Dominique HURIET

-Conventionnement Leader et désignation des représentants CCPS :

Le Pays Terres de Lorraine a répondu le 7 décembre 2021 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région Grand Est et s'est engagé dans une candidature Leader 2023-2027, candidature validée par le conseil d'administration du 13 janvier 2022. Le dossier de candidature a été déposé le 12 octobre 2022.

Le programme Leader 2023-2027 de Terres de Lorraine participe à l'accélération des transitions déjà engagées par le territoire et favorise la mise en œuvre de solutions concrètes et locales pour répondre aux enjeux du futur. La stratégie s'articule autour d'un fil conducteur : « franchir une étape vers une transition équitable et une nouvelle économie ».

La commission permanente du 24 mars 2023 a retenu la candidature du pays Terres de Lorraine pour une enveloppe financière d'un montant de 1 116 217€. La convention de mise en œuvre du programme interviendra au plus tard le 31 août 2023.

Le GAL Terres de Lorraine doit mettre en place **un comité de programmation chargé de la mise en œuvre de la stratégie et qui décide du soutien apporté par le FEADER aux maîtres d'ouvrages d'opérations s'intégrant à son plan de développement**. Ce comité est constitué de partenaires locaux du territoire, représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie LEADER du Pays Terres de Lorraine. Il est composé de membres titulaires avec voix délibérative et d'autant de membres suppléants. Parmi les membres titulaires, la moitié relèveront de la sphère publique et l'autre moitié de la sphère privée. Les suppléants sont nommés en remplacement d'un titulaire précis et sont conviés à l'ensemble des réunions. Ils ont le droit de vote dès lors que leur titulaire est absent.

Le comité de programmation fonctionne au rythme de 3 à 4 réunions organisées par an. Lors de ces réunions, la présence des membres est requise afin de participer aux discussions/débats sur les projets pour avis d'opportunité sur la programmation du dossier ainsi qu'au vote destiné à statuer sur les demandes de subventions des porteurs de projets privés et publics.

Chaque communauté de communes du pays Terres de Lorraine est amenée à nommer 2 titulaires et 2 suppléants.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **D'accepter que la communauté de communes soit membre du groupe d'action local du GAL Terres de Lorraine**
- **De valider la désignation au comité de programmation de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants**
 - o **Nom des 2 titulaires : Jérôme KLEIN et Dominique HURIET**
 - o **Nom des 2 suppléants : Jean- Marie MARLIER et Stéphane COLIN**

DOMAINE ET PATRIMOINE : (DCC 060/2023)

Point présenté par M. Dominique HURIET

-Cession ZAE : les Pâquis de Benney :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment article L. 2112-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : articles L. 2122-22 10° ; L. 13119 ; L. 2241-1 alinéa 3.

Vu la lettre d'intention de M Craincourt en date du 18/07/2023

Suite à la demande d'annulation du permis de la SCI H RTP, nous avons reçu une proposition d'achat, de la part de Monsieur Dominique CRAIN COURT (SCI AC) pour les parcelles ZO150 et ZO 151. Elle accueillera un bâtiment d'environ 700m², dédié à la rénovation d'anciens véhicules de courses automobiles.

La SCI prévoit également la possibilité de mettre à disposition d'un ou deux artisans du territoire des cellules d'environ 100m².

Il est proposé que la communauté de communes du Pays du Saintois cède à l'entreprise SCI AC le terrain de 2029 M² situé sur la zone des Paquis à Benney, restant disponible dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreur :

- SCI AC, représenté par Monsieur Dominique CRAIN COURT

Désignation du bien :

- Deux terrains totalisant 2 029 M², ZO 150 et ZO 151, lieu-dit la Grande Haie dans la ZAE des Paquis à Benney

Nouvellement cadastré :

ZO 150 pour 985 M² et ZO 154 pour une surface de 1 044 M².

Modalité de la cession :

Le prix de vente est fixé à 15.00 € HT/m²

+ TVA

Les frais d'acte notarié, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Jean-Marc BOULANGER demande si l'acquéreur est seul ? Dominique Huriet précise qu'au départ il avait un associé mais que finalement l'acquisition s'effectue seulement avec la SCA AC. Par ailleurs, il souhaite proposer des cellules de 10 M² à d'autres artisans du territoire.

Le conseil communautaire décide avec une abstention (Jean-Marc Boulanger ne prend pas part au vote) de :

- Céder les parcelles ZO 150 et ZO 151 des Pâquis à Benney, pour une superficie totale de 2 029 M² à SCI AC

-D'approuver que le prix à payer pour l'acquéreur est de 15.00 HT/M², soit un montant de 30 435 € HT pour les deux terrains, à cela s'ajoutera de la TVA, (pour 6 087€ environ).

-Conditionner cette cession par la signature d'un compromis de vente.

-Rappeler que l'acquéreur devra respecter les conditions du règlement de la ZAE tel que la commune l'avait établi.

-D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession (acte notarié, compromis...).

ADMINISTRATION GENERALE : (DCC 061/2023)

Point Présenté par M. Jérôme KLEIN

Création du grade de technicien principal 1ère classe :

Le Président rappelle au Conseil Communautaire, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non compets nécessaires au fonctionnement des services.

*VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction
Publique territoriale*

Dans le cadre d'une réussite au concours d'un agent de la CCPS au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, et afin de pouvoir nommer l'agent sur ce grade, le conseil communautaire à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs de la CCPS comme suit :

- **Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe**
- **Suppression du poste de technicien principal de 2^{ème} classe**
- **Nomination au grade de technicien principal de 1^{ère} classe titulaire**

Reclassement échelon 3 (avec ¾ d'ancienneté du nouveau grade)
Cette nomination interviendra à compter du 05 octobre 2023

Le conseil communautaire autorise également le Président à signer l'arrêté de nomination, à inscrire le budget y afférent et à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

TRANSPORT-MOBILITE (DCC 062-063/2023)

Points présentés par M. Sébastien DAVILLER

Plan de mobilité simplifié et convention avec la Région Grand Est :

Nous avons délibéré en mars 2023, sur l'élaboration d'un plan simplifié des mobilités

Pour rappel :

Avec le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, la CCPS doit légalement assurer la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité, et associer à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés. En lien avec ces deux obligations, la loi d'orientation des mobilités (LOM) a redéfini les outils juridiques qui permettent la construction et la mise en œuvre d'une politique de mobilité locale en fonction des besoins de chaque territoire.

La planification locale de la mobilité se fait, désormais, au moyen de deux outils :

- **le plan de mobilité (PdM)**, ex-plan de déplacements urbains (PDU), s'adresse de façon obligatoire aux AOM dont le ressort territorial est situé dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants,
- **le plan de mobilité simplifié (PdMS)**, ex-plan de mobilité rurale, s'adresse de façon facultative aux autres AOM.

Le PdMS n'est donc pas obligatoire pour la CCPS. Toutefois, il permettra de réaliser un diagnostic de la situation et de doter l'EPCI d'une stratégie de mobilité et d'un plan d'actions adaptés aux besoins du territoire. Il permettra **de fédérer les acteurs locaux** autour de son élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie concertée et basée sur les besoins et les ressources du territoire. Il contribuera ainsi à renforcer le rôle de la CCPS comme acteur majeur de l'écosystème local de la mobilité, aussi bien vis-à-vis des acteurs extérieurs qu'en interne.

L'élaboration du PdMS sur notre territoire **inclura un volet cyclable** car notre territoire ne dispose pas d'infrastructures permettant la pratique du vélo que ce soit au quotidien ou pour les loisirs. La mise en

place d'un Schéma directeur cyclable permettra à la communauté de communes d'établir une stratégie de développement de la pratique du vélo et de déploiement des infrastructures cyclables sur le territoire.

L'élaboration de ce plan peut bénéficier d'aides financières, notamment celle de la Région Grand Est et du programme Leader. L'élaboration conjointe et concertée entre les CC peut bénéficier d'une subvention bonifiée (10 % supplémentaire).

La Communauté de communes s'est rapprochée de la CC de Colombey Sud Toulinois dans l'élaboration conjointe de ce plan simplifié. En effet, nos voisins étaient également dans cette réflexion d'élaboration d'un PdMS.

Planning prévisionnel de co-construction de ce PdMS:

- **Lancement du projet en novembre 2023.**
- Cadrer et organiser la démarche : décembre 2023 (1 mois).
- Fin novembre 2023 : 1er COPIL pour validation de la démarche de co-construction du plan de mobilité.
- **Concertation autour du diagnostic et de l'identification des enjeux : décembre à février 2024 (3 mois).**
- Fin mars 2024 : 2ème COPIL pour validation du diagnostic et des enjeux.
- Concertation autour des orientations à mettre en œuvre : avril à juillet 2024 (4 mois).
- Juillet 2024 : 3ème COPIL pour validation du Plan De Mobilité Simplifié.
- Concertation autour du programme d'actions avant approbation du plan de mobilité simplifié par le conseil communautaire :
- janvier à mai 2024 (5 mois).
- Fin novembre 2024 : 4ème COPIL adoption du Plan De Mobilité Simplifié
- **Décembre 2024 : approbation du plan de mobilité simplifié par le conseil communautaire**

Pour rappel :

Le budget d'un plan de mobilité simplifié à l'échelle des deux communautés de communes s'élève à 80 000 HT euros.

Le plan de financement est le suivant :

PLAN FINANCEMENT PDMS	Euros HT
Coût HT	80 000
Aide région	48 000
LEADER	16 000
Autofinancement des communautés de communes	16 000

Aussi, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Valider le principe de l'élaboration conjointe de PdMs avec la CC de Colombey Sud Toulinois
- Solliciter l'appui financier de la Région Grand Est pour 48 000 €,

-D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de financement entre la Région Grand Est, la CCPS et la CCPCST dans la cadre du dispositif de soutien à la réalisation d'études mobilités par la AOM.

-D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

-Convention constitutive du groupement de commande avec la CC de Colombey Sud Toulinois :

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique,

La communauté de communes du Pays du Saintois (CCPS) et la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (CCPCST) ont pris la compétence comme le prévoyait la loi d'orientation des mobilités (LOM) au 1^{er} juillet 2021.

Comme évoqué précédemment, les deux communautés de communes se retrouvent actuellement à la même phase d'élaboration de leur politique mobilité. Il apparait donc opportun de créer un groupement de commande avec la CCPCST pour mener une politique cohérente ne s'arrêtant pas aux frontières administratives des EPCI. Avec ce même objectif, les autres EPCI voisins seront également associés à notre réflexion sur la mobilité.

Aussi, afin de réaliser ce PdMS mutualisé, il est nécessaire de créer un groupement de commandes pour lancer l'étude d'une part et d'autre part ceci permettra aux deux EPCI d'obtenir une bonification de subventions auprès de la Région Grand Est avec un financement pouvant atteindre 75% du coût hors taxe plafonné à 50 000€.

Pour atteindre un taux de financement à 80% sur toute l'opération la communauté de communes du Pays de Colombey Sud toulinois sollicitera également le fonds européen LEADER. Ce travail en commun permettant ainsi des économies d'échelles.

Le coût restant à charge est calculé selon la population des communautés de communes.

La CCPS étant plus peuplée que la CCPCST la répartition du coût de l'étude et des différents frais se fera de la manière suivante :

- 60% pour la CCPS

- 40% pour la CCPCST

La CCPCST se propose d'être coordonnateur du groupement de commande. Cette mission sera rémunérée par la CCPS forfaitairement à hauteur de 2000 € pour un temps de travail estimé à 80h sur la mission.

Une commission AD HOC sera créée pour le groupement de commande. Celle-ci se réunira pour rendre un avis consultatif sur le choix du futur titulaire de marché et sera composée de deux membres de la CCPCST et de deux membres de la CCPS.

Les modalités de gouvernance lors de l'élaboration des PdMS et des schémas directeurs cyclables sont définies d'un commun accord avec la CCPCST et la CCPS.

Aussi, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER le groupement de commande portant sur l'élaboration des Plans de Mobilités simplifiés et des schémas directeurs cyclables de la CCPS et de la CCPCST.**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de Groupement de commandes.**
- **DE NOMMER Monsieur Jérôme KLEIN, Président de la CCPS et Monsieur Sébastien DAVILLER Vice-Président à la mobilité à la commission AD HOC du groupement de commande**
- **D'AUTORISER la CCPCST à lancer un marché public en groupement de commande pour l'élaboration des Plans de mobilités simplifiés et des Schémas directeurs cyclables de la CCPCST et de la CCPS**
- **D'APPROUVER la clé de répartition du financement sur le principe 60% pour la CCPS et 40% pour la CCPCST**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

TOURISME : (DCC 063/2023)

Point présenté par M. Stéphane COLIN

Marché de Noël 2023 et demande de subvention CD54 :

Ce marché se déroule tous les ans le deuxième week-end de décembre, il a pour but de valoriser le site de Sion et les artisans de notre territoire. Cela fait maintenant 2 ans que la Communauté de Communes du Pays du Saintois a repris le marché de la Colline de Sion de Noël. Une soixantaine d'exposants mettent en avant tout ce que notre territoire a de meilleur : Artisanat d'Art et Produits du Terroir.

Pour 2023 une dizaine de nouveaux créateurs seront présents ainsi qu'un espace écrivains qui n'existait pas auparavant. Un village de Noël au centre du site va voir le jour et ce grâce à une collaboration entre la Communauté de Communes et les associations du territoire.

Aussi plus de 90 exposants ont souhaité participer, malheureusement seulement 80 exposants ont été sélectionnés, faute de place.

Nouveauté pour cette année ; un maximum d'animations familiales gratuites seront proposées afin que chacun puisse profiter des ateliers, balades en calèche, maquillage, mur de graff ou encore un Show Laser en soirée le samedi avec une mise en valeur du site.

Cette édition propose un programme riche en animations et festivités puisqu'elle souligne également les 10 ans de l'intercommunalité. En effet au cours de l'années 2023 de nombreux événements sont venus célébrer cet anniversaire : création d'un office de tourisme sous forme associative, mise en place d'une vélo-route reliant ainsi la voie bleue à la colline de Sion, un Festival Saintois et Voix.... Le marché de Noël viendra ainsi clôturer ce dixième anniversaire.

Budget prévisionnel du Marché de Noël 2023 :

BUDGET			
LIBELLES	DEPENSES		RECETTES
Installations	4 000		Communauté de Commur 16 500
chapiteaux electricité			AT 54 10 000
Animations échassiers	2 500		
Graff	3 000		
Show Laser	7 000		
Animateur	600		
Tour en calèche	200		
Village de Noël	2 000		
Décorations et ateliers			
Pub Radio	3 000		
Pub Magazine	1 000		
Supports baches, papier...	1 000		
Repas bénévoles, inauguration, boissons	1 500		
Divers	700		
TOTAL	26 500		TOTAL 26 500

Cet événement peut bénéficier d'une subvention dans la cadre de l'appui aux territoires du Département 54, aussi il convient de solliciter cet appui financier par une décision du Conseil communautaire.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité de :

- Valider le budget prévisionnel du Marché de Noël 2023
- De solliciter l'appui financier de L'AT54 à hauteur de 10 000 €
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et utiles à ce dossier

SUBVENTIONS DIVERSES : (DCC 064-065/2023)

Points présentés par M. Stéphane COLIN et M. Dominique LEMOINE

-Subventions aux BAFA et BAFD :

Point présenté par M. Stéphane COLIN

Après l'étude des dossiers de demande, la commission **dynamisme culturel et promotion territoriale** propose au conseil communautaire de valider les subventions suivantes :

Nom Prénom	Commune	Stage	Coût	% sub	Participation CC (Plafond 200 €)
Ebelmann Hugo	Etreval	BAFA stage 1	300,00 €	50 %	150,00 €
Gautrin Simon	Benney	BAFA stage 1	545,00 €		195,25 €
Gautrin Simon	Benney	BAFA stage 3	450,00 €		152,50 €
Vallance Suzie	Goviller	BAFD stage 1	720,00 €		200,00 €

4 dossiers pour un total de 697,75€

Le conseil communautaire valide à l'unanimité ces subventions BAFA et BAFD.

-Subventions arbres et arbustes aux communes :

Point présenté par M. Dominique LEMOINE

Conformément au règlement de la subvention Arbres, arbustes et vivaces, et après l'étude des dossiers de demande, la commission **Aménagement du 28 août 2023** propose au conseil communautaire de valider les aides suivantes :

Commune	Projet	Montant (€)	Subvention (€)
Laneuveville-devant-Bayon	Arbres sur le chemin Puisot	2 676,10	200,00
Vaudigny	Massifs aux entrées du village	1 788,00	200,00
Praye	Haie en sortie de village	3 121,10	200,00
Ormes-et-ville	-	191,00	95,50

4 dossiers pour un total de :695,50 €

Le conseil communautaire valide ces subventions à l'unanimité.

BUDGET /FINANCES : (DCC 066/2023)

Point présenté par M. Dominique LEMOINE

-Admissions en non-valeur :

Le trésorier nous informe de plusieurs dossiers valant créances éteintes et d'admissions en non-valeur :

-Budget OM

- Au C/6542 créances éteintes

4 dossiers pour un total de 723.91 €

Mme Collot surendettement 220.82 €

Mme Lavesvre surendettement 288.48 €

Mr Pierson surendettement 174.00 €

Mr Neau surendettement 40.61 €

Les motifs de non recouvrement sont les suivants : liquidation judiciaire, surendettement, TA

- Au C/6541 admissions en non-valeur :

-Liste 5605350132 / 2022 :

38 dossiers, années 2009 ,2011, 2012, 2013, et 2014 pour un total de 4 192.45 €

Motifs : Poursuite sans effet, PV carence, Combinaison infructueuses d'actes, personne disparue/décédée et demande de renseignement négative, RAR inférieur seuil de poursuite

-Liste 5534510432/2022 :

1 dossier (Boura Patrick), 2004 pour un total de 35.00 €

Motif : Poursuite sans effet, RAR inférieur seuil poursuite

- Budget général

- Au C/6541 admissions en non-valeur :

Liste 6228250732/2023

1 dossier (commune Housséville) pour 0.03 €

Motif : RAR inférieur seuil poursuite (participation TDLU)

Au vu des différentes actions de la trésorière et des motifs invoqués, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter ces demandes d'admissions en valeur.

Informations :

Déneigement : retour sur la dernière conférence des maires, Gauthier BRUNNER souhaite apporter des informations et précisions complémentaires :

Envoi d'un courriel en mars 2023 aux déneigeurs pour une proposition de réunion bilan : faire le point sur les circuits, les difficultés éventuelles, l'état du matériel et le besoin en sel....

La réunion prévue en mai/juin a été repoussée en septembre car les agriculteurs n'étaient pas disponibles (travaux agricoles).

Cette réunion a eu lieu début septembre et un bilan complet a été réalisé. Il a été d'ailleurs signalé que certains déneigeurs se sont fait insulter voire même menacer par quelques maires du territoire.

Il y a eu un courriel pour trouver de nouveaux déneigeurs auprès des communes. De manière globale depuis la fin de la période hivernale 2022-2023, une réflexion est en cours sur cette compétence : différents scénarios opérationnels ont été travaillés : régie, régie partielle du territoire avec maintiens sur certains périmètres de déneigeurs, marchés publics, optimisation et négociation avec le CD54 quant aux routes départementales déneigées par la CCPS...

Les différentes solutions ne sont pas aisées et induisent, notamment en régie totale et partielle des coûts très importants.

Une rencontre en juin avec le département a été organisée afin de négocier une indemnisation plus juste par rapport à la pratique sur le territoire (sacs de sel en big bag alors que la compensation est au coût du sel en vrac, prise en compte du personnel, optimisation entre les routes départementales et communales...). Cette entrevue n'a pas donné de suites favorables et la CCPS déneige environ 53 KM de voies départementales avec une compensation de l'ordre de 7000 € par an alors que son coût, considérant le sel seulement, s'élève au double

Aussi, il a été décidé en exécutif de ne pas reconduire la convention avec le Département 54. Une lettre a été transmise au Département dans ce sens.

Jacques Mangin : comment allons-nous expliquer cela à nos habitants ?

Jérôme Klein : La CCPS a la compétence déneigement sur les voies communales et non départementales.

François TOUSSAINT-NOVIANT : je ne pourrais plus livrer mon lait et les professions médicales comme les habitants seront bloqués, le département va déneiger à 15h00 !!ce n'est plus un service et cela est au détriment des habitants.

Denis Kieffer intervient : les routes de cette convention sont classées en niveau 3 par le Département, elles ne sont pas prioritaires, mais elles seront déneigées entre 8h00 et 16h00.

Le département a un marché de sel en vrac et non en big bag. La convention était calculée avec une quantité de sel répartie par rapport au KM. Il y a 42 conventions sur le département, elle propose les mêmes modalités de compensation par équité de traitement. Si la collectivité achetait du sel en vrac le prix de compensation correspondrait davantage.

Gauthier Brunner : la CCPS est la seule intercommunalité à avoir cette compétence au niveau département, nous n'avons pas la possibilité de stocker du sel en vrac et elle déneigeait plus de 50 KM, non pas 3 ou 4 KM.

Nous avons trouvé un nouveau déneigeur, toutes les communes seront déneigées cet hiver, le service est opérationnel et le département déneigera les routes de son ressort de compétence.

Une communication sera effectuée auprès des usagers en rappelant les compétences de chacun et les bonnes pratiques hivernales (pneus neige...).

Jean-Paul Robert : il y a un gros débat sur ce point (dénonciation de la convention avec le CD54) pour un surcoût de seulement 8 000 € alors que les nuisances pour nos habitants seront très importantes, est-ce réellement bien nécessaire ?.
